

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-219

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/05/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/06/2018

Subvention au titre des manifestations - Association Tigre

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

Subvention au titre des manifestations - Association Tigre

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la continuité du dispositif Niort en forme, la Ville de Niort souhaite apporter une aide aux associations oeuvrant pour des activités concrètes relatives au sport santé.

L'association Tigre, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à Tullins (38 210), s'inscrit dans cette démarche et propose dans le cadre de l'édition du « FITDAYS MGEN », une action de prévention – santé au travers de la pratique sportive, dédiée aux enfants de 6 à 12 ans et à leur famille, le mercredi 20 juin 2018 sur la place de la Brèche.

Cet évènement a pour vocation d'inciter les enfants à prendre goût au sport au travers d'ateliers ludiques (initiation au triathlon) et pédagogiques (initiation aux premiers secours). La préservation de l'environnement, le respect de la nature, l'alimentation sont également des thématiques fortes que certains ateliers mettent à l'honneur.

Il vous est proposé d'accorder à l'association Tigre une subvention de 4 200,00 € pour l'organisation de cette manifestation et de mettre à disposition les infrastructures et les matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'évènement, comme indiqué dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association Tigre organisatrice du « FITDAYS MGEN » le mercredi 20 juin 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 4 200,00 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

FIT DAYS MGEN 2018
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION TIGRE

Entre,

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

Et

L'Association TIGRE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social, sis Clos Déroches 38210 TULLINS, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT, agissant en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après dénommée l'« Organisateur »

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans ce contrat (ce terme comprenant le corps du contrat, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Associés Commerciaux : les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'Evènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Dénomination Officielle : la dénomination que la Ville aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'Organisateur, à savoir « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Logo « NIORT » : la marque figurative de la Ville, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la Ville choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Partie(s) : l'Organisateur et/ou la Ville.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties pour l'organisation de l'étape à Niort de l'évènement « FITDAYS MGEN » qui se déroulera le 20 juin 2018.

ARTICLE 3 - REFERENCEMENT

La Ville de Niort bénéficiera, pendant la durée de la présente convention, de la qualité de « Ville-étape » au titre de l'édition 2018 de l'évènement « FITDAYS MGEN » telle que définie à l'Article 1.

ARTICLE 4 - ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE

La Ville de Niort accueillera l'évènement « FITDAYS MGEN » qui se déroulera selon le programme suivant :

Le mercredi 20 juin : NIORT

9h45 à 18h00 : FitDays MGEN ouvert gratuitement pour maximum 550 enfants ;

18h00 à 19h00 : Relais enfant-parent pour maximum 100 équipes de 2 ;

19h à 19h30 : remise des prix du relais enfant-parent et tirage au sort des 20 enfants de Niort qui participeront à la finale régionale du 23 juin pour tenter de gagner leur place en finale nationale.

ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

L'Organisateur accorde par la présente à la Ville de Niort, dans le cadre exclusif de l'édition 2018 de l'évènement « FITDAYS MGEN », le droit d'utiliser pour sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée du contrat :

- La dénomination suivante : « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord express des parties.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

6.1 Territorialité

La Ville de Niort a la possibilité, sur la durée du contrat, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

La Ville de Niort devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la Dénomination Officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « FITDAYS MGEN » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où La Ville de Niort serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers La Ville de Niort s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'Organisateur.

6.3 Utilisations des logos de la Ville par l'Organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'Organisateur pour ses Associés Commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise à autorisation expresse et préalable de la Ville de Niort lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche ...) aux logos de la Ville de Niort.

Un éventuel refus de la Ville de Niort ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la Ville de Niort, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la Ville de Niort.

La Ville de Niort octroie à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom et son Logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la Ville de Niort par l'Organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de Ville de Niort qui sera remise à l'Organisateur et soumise à validation préalable et écrite de Ville de Niort. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la Ville de Niort n'est autorisée. La Ville de Niort fournira à l'Organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la Ville de Niort sera soumise à son autorisation préalable. La Ville de Niort aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'Organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'Organisateur pourra considérer que la Ville de Niort accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'Organisateur ne pourra passer outre un refus de la Ville de Niort valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la Ville de Niort dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

ARTICLE 7 - LES OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Pour la Ville de Niort

Dans le cadre de l'édition 2018 du « FITDAYS MGEN », la Ville de Niort s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

7.1.1 Communication

La Ville de Niort s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de la communauté de communes ainsi qu'en liaison avec la MGEN Deux-Sèvres des flyers du FitDays mgen dans les écoles et les centres de loisirs afin de les convier à venir participer.

La Ville de Niort s'engage à annoncer l'évènement dans les magazines de la Ville et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription www.fidays.fr.

La Ville de Niort s'engage à organiser un point presse en mairie avant l'évènement, pour annoncer aux journalistes locaux aux côtés de l'organisateur la venue de l'évènement.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition des supports de communication (ex : panneaux 120X176) dont elle dispose ; l'Organisateur prendra en charge les coûts de réalisation des personnalisations de ces supports si besoin.

7.1.2 Mise à disposition d'infrastructures la veille et le jour de l'étape

La Ville de Niort devra mettre à la disposition de l'Organisateur la veille et les jours de l'évènement sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- 2500m² sur la Place de la Brèche pour installation du village du FitDays MGEN de 6h à 23h le 20 juin 2018 ;
- Branchements électriques (6 X 16A) ;
- Accès à une bouche d'eau potable dans le village VIP ;
- Accès à une bouche d'incendie (à 200m maximum) pour remplir la piscine (50m³) si autorisation de remplissage de la piscine ; ou aide au remplissage avec l'eau de la piscine de Pré Leroy et à la vidange de la piscine ;
- 1 container de 600 l. pour les ordures et 1 container de 600 l. pour les emballages afin d'assurer l'évacuation des déchets et 5 petites poubelles de tri avec sacs dans le village ;
- Accès à des WC sur la place de la Brèche.

7.2 Pour l'association :

L'Association s'engage par ailleurs :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001- 495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques.

ARTICLE 8 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE DE NIORT

8.1 Association au plan de communication et de promotion

La Ville de Niort sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Dossier de presse : la Ville de Niort apparaîtra dans le dossier de presse de l'évènement (1 page format A4 à fournir avant le 1er mai 2018) ;
- Présence du logo Ville de Niort sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles ...) et sur le site internet www.fitdays.fr;
- L'organisateur assurera les relations presse de l'évènement en France.

8.2 Programme de visibilité terrain

Lors des « FITDAYS MGEN » 2018, la Ville de Niort bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom de la Ville de Niort sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par la ville) ;
- Présence du nom de la Ville de Niort sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir) ;
- Présence du nom de la Ville de Niort sur le fond de podium de remise des prix (autocollants à fournir) ;
- Présence des couleurs de la Ville de Niort sur un espace sous tente situé dans le village VIP.

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, la Ville de Niort fournira à l'organisateur les éléments suivants :

- Des bâches marquées aux couleurs de la Ville de Niort ;
- Dix (10) autocollants de la Ville de Niort (au maximum 50 cm x 50 cm) ;
- des oriflammes de la Ville de Niort ;
- les logos pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet ;
- 3 coupes pour récompenser le challenge du nombre au relais enfant-parent ;
- 20 tee-shirts enfants avec le logo de la Ville de Niort pour les finales FitDays MGEN enfants de juillet ;
- Prêt du drapeau de la Ville de Niort pour le défilé des enfants lors des finales du FitDays MGEN ;
- Organisation d'un repas rapide pour les 22 personnes de l'organisation pendant le démontage à 21h le soir de l'étape.

8.3 Programme de relations publiques

L'organisateur met à disposition de la Ville de Niort lors de l'édition 2018 des « FITDAYS MGEN » :

- invitations pour l'apéritif au village VIP lors du podium de tirage au sort.

8.4 Autres prestations

L'organisateur s'engage à :

- Offrir un tee-shirt, un gilet de sécurité, une médaille et un goûter à chaque enfant ;
- inscrire les enfants sélectionnés de Niort à la finale régionale du FitDays MGEN le 20 juin pour qu'ils tentent de gagner leur place en finale nationale le 13 juillet 2018 ;
- prendre en charge le déplacement en finale nationale les 12 et 13 juillet des enfants qui seront sélectionnés, ainsi qu'un parent accompagnant pour chacun.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 Subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention de **4 200 €** est attribuée à l'association.

9.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 10 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE ET PAR L'ASSOCIATION

10.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 11 et 12 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

10.2 – Valorisation

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

La Ville de Niort prend acte du fait qu'il est important de contribuer à la promotion de l'évènement « FITDAYS MGEN » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la Dénomination Officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. La Ville de Niort reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la Dénomination Officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la Dénomination Officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite Dénomination Officielle.

ARTICLE 11 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 12 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

12.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

12.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 13 - DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2018 de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la Fédération Française de Triathlon. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, circulation, occupation du domaine public ...).

L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'évènement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville de Niort en cas d'incident.

ARTICLE 15 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 17 - TOLERANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 - DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



L'association TIGRE
Le Président



Jean-Philippe VIALAT

ASSOCIATION TIGRE
Clos Deroches - 38210 TULLINS
Tél. 06 26 24 22 26
Mail : carole@fitdays.fr
Siret 531 068 138 00027